



PROCES-VERBAL
séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 17 mars 2014 à 18 H 30

Le 17 mars 2014 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de La Ravoire dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Patrick MIGNOLA, maire.

Présents :

Monsieur Patrick MIGNOLA,
Monsieur Marc CHAUVIN,
Madame Chantal GIORDA,
Madame Josette RAMBAUD,
Madame Françoise SAINT PIERRE,
Madame Françoise VAN WETTER,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Jean-Michel PICOT,
Monsieur Joseph CAMPAGNA,
Monsieur Frédéric BRET,
Monsieur Christian BILLOT,
Monsieur Jacques DALLA LIBERA,

Madame Pascale BERTOLI,
Madame Anne-Chantal BOLLON,
Madame Anne-Sophie PADEY,
Madame Claire YAKOUB,
Madame Gisèle TOURNIER,
Monsieur Alexandre GENNARO,
Madame Odile VIROT,
Monsieur Robert GARDETTE,
Monsieur Gérard BLANC,
Monsieur Philippe POUCHAIN,
Madame Catherine PERONNO,
Monsieur Alain CAREGLIO.

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :
Madame Corinne ALBERTI (pouvoir à Monsieur CAMPAGNA),
Mademoiselle Sophie PLAGELET (pouvoir à Madame RAMBAUD),
Madame Myriam SAINT-JORE (pouvoir à Monsieur MIGNOLA),
Madame Magalie DESCHAMPS (pouvoir à Monsieur GERARD),
Madame Ana BAABAA (pouvoir à Madame PERONNO).

Convocation du Conseil municipal envoyée le 11 mars 2014.

Affichage de la convocation le 11 mars 2014.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

- 1) à désigner, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire de séance au moyen d'un vote dont le résultat a permis de choisir Monsieur Joseph CAMPAGNA ;
- 2) à faire part d'éventuelles remarques sur le compte-rendu de la séance du 27 janvier 2014 dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil municipal. Aucune remarque n'est formulée.

ORDRE DU JOUR

Question n° 1

SUBVENTION AU COMITE HANDISPORT SAVOIE

Depuis 1988, le financement du poste de Conseiller Sportif Départemental Handisport est assuré par le Conseil Général et les communes volontaires du Département.

Conformément aux dispositions de la convention intervenue le 14 novembre 1994 avec la Commune, le Comité Handisport de Savoie sollicite au titre de l'exercice 2014, le soutien financier de la Commune pour poursuivre l'action engagée.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 090 € au Comité Départemental Handisport pour contribuer au financement du poste de Conseiller Technique Départemental.

Intervention de Gérard BLANC du groupe de la minorité pour continuer à regretter d'avoir encore à voter des subventions municipales à des organismes départementaux – déjà financés par le CG. Cette superposition de financements publics est une des conséquences de la non simplification de notre « mille feuille » territorial, qui rend peu efficace et incompréhensible le fonctionnement institutionnel de notre démocratie, et donc augmente l'abstention et le rejet de la politique.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'attribuer au Comité Handisport Savoie au titre de 2014 une subvention de 1 090 €, sur la base de ses engagements antérieurs, et dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 6574 de la section fonctionnement du BP 2014.

Question n° 2

FRAIS DE FONCTIONNEMENT OGECE SAINTE LUCIE – SUBVENTION 2014

Selon les termes de la convention intervenue le 23 avril 2004, la participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte Lucie est désormais calculée par référence aux dépenses de fonctionnement constatées dans les écoles publiques au cours de l'exercice précédent.

Le coût moyen d'un élève dans les écoles publiques en 2013 s'établissant à 863,65 € et compte tenu du nombre d'élèves de La Ravoire scolarisés à l'école Sainte Lucie à la rentrée de septembre 2013, le montant de la contribution communale à verser à l'OGEC pour 2014 serait de 84 638 € résultant du calcul suivant :

$$863,65 \text{ €} \times 98 \text{ élèves} = 84\,637,70 \text{ € arrondis à } 84\,638 \text{ €}.$$

Il est proposé d'attribuer à l'OGEC SAINTE LUCIE une contribution de 84 638 € au titre de l'exercice 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal arrête le montant de la contribution à servir à l'OGEC Sainte Lucie au titre de l'exercice 2014 à 84 638 €, résultant du calcul suivant :

$$863,65 \text{ €} \times 98 \text{ élèves} = 84\,637,70 \text{ € arrondis à } 84\,638 \text{ €}.$$

et dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 6558 de la section fonctionnement du BP 2014.

Question n° 3

FOURNITURE DE GAZ NATUREL – ADHESION AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPE DE L'UGAP

Les nouvelles dispositions du Code de l'énergie (amendement du 7 juin 2013) prévoient la suppression des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) du gaz pour les clients non domestiques. Ainsi, au 31 décembre 2014, les collectivités locales auront obligation de satisfaire leurs besoins en gaz naturel au moyen d'un marché public.

Cette modification concerne tous les pouvoirs adjudicateurs pour les sites ayant une consommation supérieure à 200 mégaWatt/heure (mWh) par an.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 17 mars 2014 – Procès-verbal

Les sites ayant une consommation supérieure à 30 MWh/an seront concernés au 31 décembre 2015.

Pour notre commune, le volume estimé est de 2332 MWh par an, pour 14 points de livraison. Plutôt que d'engager séparément une consultation pour la conclusion d'un marché avec un fournisseur de gaz, il apparaît plus favorable pour la commune de prendre part à la solution d'achat groupée proposée par l'UGAP.

Outre la sécurité technique et juridique que garantit l'intervention de l'UGAP, le volume que représentent les acheteurs publics regroupés par l'UGAP (Etat, hôpitaux et collectivités territoriales) doit permettre d'obtenir des économies encore plus substantielles sur le prix du gaz. Les prix variables du marché seront indexés sur l'incident PEG qui fait référence en matière d'achat de gaz.

En application de l'article 31 du Code des Marchés Publics, les souscripteurs à l'offre de l'UGAP, centrale d'achat public, seront exonérés des procédures de publicité et de mise en concurrence.

Les collectivités passeront un marché avec le ou les prestataires retenus par l'UGAP par le biais d'un accord cadre.

L'engagement de la collectivité porte sur la participation à la consultation UGAP, à savoir communication à l'UGAP de l'ensemble des informations sur les contrats actuels, et signature d'un marché avec le prestataire retenu par l'UGAP à l'issue de sa consultation.

Le marché sera ensuite exécuté par la collectivité pour une durée de deux ans. Le marché prévoira un prix applicable aux nouveaux équipements qui seront mis en service durant cette période.

Il est proposé d'approuver le recours à l'UGAP pour l'achat de gaz naturel, la convention à intervenir entre la commune et l'UGAP relative à la mise à disposition d'un marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mesdames BAABAA, PERONNO et Monsieur CAREGLIO ne participant pas au vote, Le Conseil Municipal après avoir délibéré, avec 26 voix pour, approuve le recours à l'UGAP pour l'achat de gaz naturel, approuve la convention à intervenir entre la commune et l'UGAP relative à la mise à disposition d'un marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et autorise Monsieur le Maire à signer ce document, charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Question n° 4

RYTHMES SCOLAIRES – APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

La collectivité s'est engagée dans la mise en place des nouveaux rythmes scolaires depuis la rentrée de septembre 2013. Elle doit maintenant se doter d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) afin de disposer d'un cadre de collaboration qui rassemblera l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation : Etat, Conseil général, CAF, MSA, associations sport, jeunesse, culture..., parents.

L'objectif du projet éducatif territorial est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets des écoles et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit donc permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui.

Il s'agit de formaliser une démarche partenariale et évolutive qui propose à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, de garantir la continuité entre les projets de tous les partenaires.

Après une large concertation auprès des enseignants, des parents et des associations, la commune de La Ravoire a élaboré son projet éducatif territorial pour la période 2013/2016.

Ce projet présente notamment le périmètre et le public du PEDT, les objectifs généraux et pédagogiques, les activités proposées, les partenaires et intervenants, les modalités d'évaluation du projet ».

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 17 mars 2014 – Procès-verbal

Il est proposé d'approuver le projet éducatif territorial (PEDT) de la commune de La Ravoire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document et tous ceux afférents à ce dossier.

Intervention de Gérard BLANC du groupe de la minorité pour :

- demander la communication en annexe du bilan financier (dépenses et recettes) des mesures liées à la réforme des rythmes scolaires sur la commune ;
- demander qu'un membre de la minorité participe au comité de pilotage ;
- revoir la formulation des membres du comité de pilotage (indiquer paritairement M. ou Mme + fonction, plutôt que nommer vu les changements futurs possibles de titulaires de ces fonctions) ;
- demander quelle est la grille de financement des intervenants (salariés et bénévoles), sur quels critères ;
- demander le développement des activités éducatives liées à l'écocitoyenneté, à la communication non-violente, à la gestion des groupes et des conflits,...

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le projet éducatif territorial (PEDT) de la commune de La Ravoire, autorise Monsieur le Maire à signer le PEDT et tous les documents afférents à ce dossier.

Question n° 5

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2014

L'état de notification de la fiscalité 2014 fait apparaître les variations physiques suivantes concernant les bases d'impositions :

	Bases 2013	Bases 2014	Variation Bases	Augmentation
Taxe d'Habitation	13 970 000	14 169 000	199 000	1,42 %
Foncier bâti	11 224 000	11 434 000	210 000	1,87 %
Foncier non bâti	17 600	17 400	-200	-1,14 %

Le produit fiscal à taux constants (bases 2014 x taux 2013) est égal à 3 550 919 €.

Après présentation en Commission des finances en date du 5 mars 2014, il est proposé d'appliquer une augmentation de la fiscalité pour l'exercice 2014 de 2,5 % uniforme sur les trois taux.

Intervention de Robert GARDETTE

Nous n'avons pas de tabou sur l'impôt, sur sa nécessité au profit du collectif, donc pas de tabou sur les augmentations éventuelles.

Sur la commune, les augmentations des impôts « ménages » devraient compenser l'inflation. Or on constate que depuis le début du mandat ils auraient dû augmenter de 11.29 % pour compenser l'inflation alors qu'ils ont augmenté de 15,34 %, soit 4 % de plus que l'inflation.

Certes la TH reste un des plus basses de l'agglomération mais il n'en va pas de même de la TFB qui est une des plus fortes et qui rapporte beaucoup plus que la TH.

Avoir choisi d'augmenter la TFB plus que la TH est un choix politique auquel nous sommes prêts à souscrire (public touché) mais il faut le dire et quand on se vante d'avoir une TH parmi les plus basses il faut aussi dire qu'on a une TFB parmi les plus hautes.

Intervention de Gérard BLANC du groupe de la minorité pour rappeler le souhait d'une harmonisation progressive des taux de taxes sur les 24 communes de l'agglomération, pour la justice sociale et l'équité d'accès aux services publics locaux et la cohérence avec l'extension des compétences transférées à l'intercommunalité (dont bientôt l'urbanisme).

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 17 mars 2014 – Procès-verbal

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal avec 23 voix pour et 6 abstentions (Mesdames PERONNO, BAABAA et Messieurs GARDETTE, BLANC, POUCHAIN et CAREGLIO) fixe les taux d'imposition pour l'année 2014 comme suit :

TAXE	Base Notifiée	Taux voté	Produit assuré
Taxe d'habitation	14 169 000	7,42 %	1 051 339,80
Foncier bâti	11 434 000	22,52 %	2 574 936,80
Foncier non bâti	17 400	76,77 %	13 357,98
		TOTAL	3 639 634,58 €

Question n° 6

BUDGET PRIMITIF 2014

Le budget primitif 2014 qui sera soumis à l'approbation du Conseil municipal reprend les grandes orientations débattues lors du débat d'orientation budgétaire (DOB) du 27 janvier 2014 et précisées lors la commission des finances réunie le 05 mars 2014.

Le budget primitif 2014 s'équilibre à hauteur de 9 160 048.52 € en section de fonctionnement (I) et à 5 624 040.70 € en section d'investissement (II).

I- La section de fonctionnement

A) Les recettes

Les recettes sont prévues de manière sincère et prudente et intègrent notamment :

- L'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2013 (862 620.11 € sur un excédent total de 1 540 876.13 €), conformément à la délibération d'affectation des résultats du 17 février 2014 ;
- Une fiscalité maîtrisée avec une augmentation uniforme des taux à 2.5% ;
- Des dotations d'Etat en baisse (-5%) ;
- Les dotations relatives à la réforme des rythmes scolaires : fonds d'amorçage (37 886 €) et aide spécifique de la CAF (35 478 €) ;
- Les reversements (les mêmes chaque année) par Chambéry Métropole de la dotation de solidarité communautaire (DSC) et de l'attribution de compensation (AC) pour un montant total de 2 018 028 € ;
- Une estimation prudente de certaines recettes (droits de mutation notamment).

B) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement comportent un virement à la section d'investissement d'un montant de 891 552.84 € permettant de maintenir la capacité d'autofinancement de la commune (908 481.88 € en 2013).

Les dépenses de personnel (comptes 6218 et 64) représentent 50.32 % des dépenses de fonctionnement. Elles intègrent :

- les évolutions réglementaires (augmentation des taux de cotisations retraite, révision indiciaire des grilles de catégorie C) ;
- les mesures d'avancement de grades et d'échelons et la participation à la complémentaire santé et au maintien de salaire ;
- l'intégration en année pleine des décisions prises en 2013 :
 - pour les services techniques : le budget 2014 prévoit sur l'année pleine le recrutement du Directeur des Services Techniques, la nomination d'un technicien territorial, le recrutement d'un électricien, le recrutement d'une assistante administrative ;
 - pour le service police : le budget 2014 prévoit en année pleine un gardien de

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 17 mars 2014 – Procès-verbal

- police recruté en 2013 ;
- pour le service scolaire : le budget 2014 intègre la réforme des rythmes scolaires mise en œuvre depuis septembre 2013 ;
- les mesures spécifiques :
 - une enveloppe de 34 389 € est prévue pour les agents recenseurs ;
 - une enveloppe de 13 100 € est prévue pour 6 emplois d'été (comme en 2013) ;
 - une enveloppe d'heures supplémentaires et complémentaires est prévue, notamment pour les élections municipales et européennes.
- les créations de poste 2014 :
 - le recrutement d'un agent de catégorie A est prévu en 2014 pour assurer la structuration du pôle social au sein des services municipaux ;
 - un agent de police municipale est également budgétisé.

II- La section d'investissement

A) Les recettes

Le montant total des recettes s'élève à 5 624 040.70 € (en réalité, 4 624 040.70 € car il y a une opération d'ordre à 1 000 000 € qui s'équilibre en dépenses).

Elles comprennent :

- les restes à réaliser 2013 (l'emprunt 2013 de 560 000 € décalé début 2014 pour économiser les frais financiers + subvention de la CAF pour le multi-accueil de 116 000 € = 676 000 €) ;
- le virement du fonctionnement à la section d'investissement : 891 552.84 € ;
- la dotation aux amortissements : 377 494.86 € ;
- un emprunt positionné à hauteur de 800 000 €, permettant de ne pas trop alourdir la charge de la dette compte tenu de son profil d'extinction ;
- les subventions inscrites au Contrat Territorial Savoie (CTS) dont certaines parts seront sollicitées en 2014 : centre-ville (100 000 €), halte-garderie (32 000 €) et 15% de l'étude sur la Plantaz (6 288.75 €) pour un montant total de 138 288.75 € ;
- le FCTVA : 437 102 € ;
- la taxe d'aménagement valorisée pour l'heure à 200 414.23 € ;
- le paiement par la SAS des acquisitions de terrain dans le cadre de la ZAC : 183 560 € ;
- des ventes de terrains communaux (à M. Alessandria pour l'extension de son garage et à des producteurs agricoles locaux pour l'installation de leur magasin) pour un montant total de 140 000 €.

B) Les dépenses

Les dépenses d'investissement intègrent :

- les restes à réaliser 2013 pour un montant total de 552 321.55 € ;
- les dépenses relatives aux différents engagements juridiques de la commune (remboursement des emprunts, conventions, ZAC, marché de reconstruction du club house du tennis,...) ;
- les dépenses inscrites dans le cadre de plans pluriannuels d'investissement (PPI), notamment en matière de sécurité et d'entretien du patrimoine communal.

Intervention de Robert GARDETTE

On peut lire dans le PV du CM sur le DOB « De ce point de vue, un programme pluriannuel d'investissement (PPI) est en préparation au sein des services techniques. Il pourra être présenté en Conseil municipal courant 2014. »

On lit aujourd'hui dans le rapport du budget « les dépenses inscrites dans le cadre de plans pluriannuels d'investissement (PPI), notamment en matière de sécurité et d'entretien du patrimoine communal »

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 17 mars 2014 – Procès-verbal

Nous souhaitons donc des précisions sur ces PPI qui étaient des projets et qui seraient devenus réalité entre le DOB et le vote du BP 2014 sans qu'ils aient été présentés au CM.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal avec 23 voix pour et 6 abstentions (Mesdames PERONNO, BAABAA et Messieurs GARDETTE, BLANC, POUCHAIN et CAREGLIO) adopte le budget primitif de l'exercice 2014 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<i>Fonctionnement</i>	9 160 048,52 €	9 160 048,52 €
<i>Investissement</i>	5 624 040,70 €	5 624 040,70 €
TOTAL	14 784 089,22 €	14 784 089,22 €

et dit que les crédits sont exécutoires par le comptable du Trésor public dans leur montant au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération en section d'investissement.

DIVERS

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DELEGATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

DESG-05-2014

Un accord de partenariat est conclu avec l'association SAVOIE VACANCES TOURISME, sise 4 place Grenette à Albertville (73207), pour la vente à ses adhérents des billets de spectacle à tarif réduit, pour les spectacles présentés à l'Espace culturel Jean Blanc pour la saison 2013/2014.

Cet accord est valable sur les spectacles pour lesquels un tarif réduit a été défini par décision du 10 septembre 2013.

DESG-06-2014

Une convention à titre gracieux est établie entre la commune de La Ravoire, le Lycée du Granier et le Lycée du Nivolet, relative à la mise à disposition de locaux du gymnase du Lycée Granier au Lycée du Nivolet compte tenu de la restructuration de son gymnase.

Les locaux mis à disposition (petit gymnase, grand gymnase, vestiaire) seront à l'usage exclusif des enseignements d'EPS les vendredis 21 mars, 28 mars, 11 avril, 18 avril, 25 avril, 16 mai et 23 mai 2014 de 13h00 à 15h00.

DESG-07-2014

Maître Jacques FERSTENBERT, avocat au cabinet FIDAL domicilié 14 Bd du Général Leclerc à Neuilly-sur-Seine (92527), est désigné pour défendre les intérêts de la commune de La Ravoire dans le cadre du recours déposée par Madame Joëlle TESSARI devant le Tribunal administratif de Grenoble contre la commune.

Le Secrétaire de Séance,



Joseph CAMPAGNA

Le Maire,



Patrick MIGNOLA